

YÉMEN

Peine de mort Exécution imminente

Adib Mohamed Ali al Magtari (h)

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 31/016/2007

AU 231/07

ÉFAI

**31 août
2007**

Condamné à mort en 2003 pour meurtre, Adib Mohamed Ali al Magtari a été débouté des appels qu'il avait formés devant la Cour d'appel de Taizz en août 2005 et la Cour suprême en 2007. Si le président ratifie sa peine, il pourrait être exécuté très prochainement.

Adib Mohamed Ali al Magtari fait partie d'un groupe de 53 prisonniers (chiffre à confirmer) menacés d'une exécution imminente à la prison de Taizz, après avoir épuisé toutes leurs voies de recours. Deux autres personnes détenues avec lui ont été exécutées le 29 août. Abdul Malik Abdul Hamid Abdul Wahab Farhan et Abdul Raqib Mansur Nasr avaient tous deux été reconnus coupables de meurtre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par le recours à la peine capitale au Yémen, notamment parce que ce châtime est souvent prononcé au terme de procès qui ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité.

L'organisation reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales reconnues par la loi, mais elle est opposée de manière catégorique et en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtime le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président à ne pas ratifier la peine capitale prononcée contre Adib Mohamed Ali al Magtari, et à empêcher son exécution ;
- priez le président de commuer la peine de mort prononcée contre cet homme, et contre toutes les personnes menacées d'une exécution imminente ;
- dites reconnaître que les autorités ont le droit de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais soulignez votre opposition catégorique à la peine capitale, qu'il s'agisse d'Adib Mohamed Ali al Magtari ou de tout autre condamné ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter les normes internationales d'équité relatives aux affaires de crimes passibles de la peine capitale, et qu'elles ont à cet égard l'obligation d'offrir aux

prisonniers condamnés la possibilité de solliciter une grâce ;

- priez le président de commuer toutes les peines capitales non encore appliquées et d'instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtiment.

APPELS À

Président de la République :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh

President of the Republic of Yemen

Sana'a

République du Yémen

Fax : + 967 127 4147

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice

Dr Ghazi Shaif Al-Aghbari

Ministry of Justice

Sana'a

République du Yémen

Fax : +967 1 222 015

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur

His Excellency Dr Rashid Muhammad al-Alimi

Ministry of Interior

Sana'a

République du Yémen

Fax : + 967 1 332 511

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Droits humains :

Her Excellency Houda 'Ali 'Abdullatif al- Baan

Ministry for Human Rights

Sana'a, République du Yémen

Fax : + 967 1 444 838

Formule d'appel :

Your Excellency, / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 12 OCTOBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.